

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-BC-03-019

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le mardi deux octobre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

SEANCE
DU 2 OCTOBRE 2018

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame FECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Pouvoir :

DATE DE CONVOCATION :
26 SEPTEMBRE 2018

Néant

Ne sièg(e)ai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :

- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Madame RIYNAL Sophie (Senlis)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 2 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 13 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT** Patrice CORNU, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/10/2018
Reçu en préfecture le 08/10/2018
Affiché le : **09 OCT. 2018**
ID : 060-200066975-20181002-DEL2018BC03019-DE

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les r

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: **08 OCT. 2018**
et de l'affichage le : **09 OCT. 2018**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **- 8 OCT. 2018**

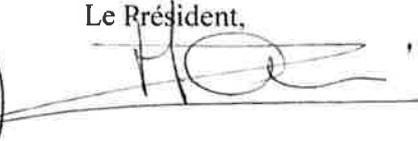
Le Président,



Philippe CHARRIER.



Le Président,



Philippe CHARRIER